Nations Unies S/2011/307



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 mai 2011

Original : français

Lettre datée du 16 mai 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la communication ci-jointe, en date du 29 avril 2011, que j'ai reçue de la part du Président de la Commission de l'Union africaine, S. E. M. Jean Ping, transmettant le communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur la Jamahiriya arabe libyenne, adopté lors de sa deux cent soixante-quinzième réunion qui s'est tenue à Addis-Abeba le 26 avril dernier.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

11-34371 (F) 230511 230511



Annexe à la lettre datée du 16 mai 2011 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

[Original : anglais]

Communiqué de la deux cent soixante-quinzième réunion du Conseil de paix et de sécurité

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), à sa deux cent soixante-quinzième réunion tenue au niveau ministériel, le 26 avril 2011, a adopté la décision ci-après sur la situation en Libye :

Le Conseil,

1. *Prend note* du rapport du Président de la Commission sur les activités du Comité ad hoc de haut niveau de l'UA sur la situation en Libye [PSC/PR/2(CCLXXV)] ainsi que des déclarations faites par les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne, les pays voisins de la Libye et les autres pays de la région. Il prend en outre note des informations complémentaires fournies par la Commission concernant les échanges entre le Comité ad hoc, réuni au niveau ministériel à Addis-Abeba, le 25 avril 2011, et les parties libyennes, notamment les représentants du Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne et ceux du Conseil national de transition (CNT) de la Libye, ainsi qu'avec les pays voisins de la Libye, les autres pays de la région et les organisations partenaires de l'UA;

2. *Rappelle* ses précédents communiqués sur la situation en Libye et réitère les vives préoccupations qu'inspirent à l'UA la poursuite des combats en Libye et ses conséquences humanitaires, la perte de vies humaines, et les implications qui en découlent pour la sécurité et la stabilité du pays à long terme, pour son unité et son intégrité nationales, et pour la région dans son ensemble;

3. *Réaffirme* son profond attachement au respect de l'unité et de l'intégrité territoriales de la Libye;

4. *Exprime* ses sincères remerciements aux membres du Comité ad hoc de haut niveau de l'UA sur la Libye, créé lors de la deux cent soixante-cinquième réunion du Conseil, tenue le 10 mars 2011, pour leur détermination et les efforts soutenus qu'ils déploient en application du mandat confié au Comité, notamment, les diverses réunions qui ont été organisées, la participation active des parties libyennes, en particulier les visites effectuées à Tripoli et à Benghazi, les 10 et 11 avril 2011, respectivement, et les échanges avec les partenaires internationaux;

5. *Souligne*, une fois de plus, la légitimité des aspirations du peuple libyen à la démocratie, à des réformes politiques, à la justice, la paix et la sécurité, ainsi qu'au développement socioéconomique, et la nécessité de veiller à ce que ces aspirations se réalisent de manière pacifique et démocratique. Le Conseil réaffirme l'importance que revêt la feuille de route de l'UA pour le règlement de la crise libyenne, énoncée au paragraphe 7 de son communiqué PSC/PR/COMM.2(CCLXV) du 10 mars 2011et élaborée plus avant dans les communiqués publiés par le Comité ad hoc à l'issue de ses réunions tenues à Nouakchott les 19 mars et 9 avril 2011.

6. *Se félicite* de l'acceptation par le Gouvernement libyen, notamment le colonel Muammar Kadhafi, de la feuille de route de l'UA, en particulier en ce qui concerne la question du cessez-le-feu et le déploiement d'un mécanisme de suivi

efficace et crédible. Le Conseil prend note des entretiens approfondis qu'a eu le Comité ad hoc avec le Président et les membres du CNT, à Benghazi, le 11 avril 2011, et avec une délégation du CNT, à Addis-Abeba, le 25 avril 2011, ainsi que des échanges réguliers entre la Commission et la direction du CNT;

7. *Se félicite* en outre du dialogue qu'a engagé le CNT avec le Comité ad hoc, et des indications qu'il a données sur sa vision de l'avenir de la Libye et sa position à l'égard de l'action menée par l'UA en vue de faciliter un règlement rapide de la crise en Libye, y compris quant à la nécessité urgente d'un cessez-le-feu, qui devra faire l'objet d'un suivi grâce à la mise en place d'un mécanisme international crédible et efficace, et d'une transition ouverte à tous et concertée conduisant à l'adoption et la mise en œuvre des réformes politiques nécessaires pour éliminer les causes de la crise actuelle et à la tenue d'élections démocratiques qui permettront aux Libyens de choisir librement leurs dirigeants;

8. *Réaffirme* son soutien sans réserve aux travaux du Comité ad hoc, qui est bien placé pour faciliter un règlement rapide de la crise en Libye. Le Conseil encourage le Comité à poursuivre et à intensifier ses efforts dans le cadre de son mandat et d'une manière qui concorde avec la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité, qui souligne le rôle que peut jouer le Comité pour parvenir à un règlement pacifique et durable de la crise libyenne, et qui la complète;

9. *Prie* le Comité et la Commission d'engager rapidement des consultations avec les parties libyennes et les partenaires multilatéraux et bilatéraux en vue de préparer la tenue rapide, dans un lieu convenant aux parties et sous les auspices de l'UA, la Ligue des États arabes (LEA), l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), l'Union européenne (UE) et l'Organisation des Nations Unies (ONU), de négociations sur un cessez-le-feu et les autres aspects de la crise libyenne. Le Conseil prie les parties libyennes d'apporter la coopération nécessaire au Comité. Il souligne qu'aucune condition préalable ne saurait être posée pour l'ouverture de négociations, qui doivent avoir précisément pour objet de répondre aux préoccupations de toutes les parties et de faciliter un compromis sur la meilleure voie à suivre;

10. *Salue* les mesures prises et les efforts faits en vue de dialoguer avec les partenaires internationaux de l'UA, en particulier l'ONU, la LEA, l'OCI et l'UE, ainsi que le Groupe de contact sur la Libye, les pays du groupe BRICS et les partenaires bilatéraux. Le Conseil prie le Comité ad hoc et la Commission de poursuivre le dialogue avec les partenaires, et demande à ces derniers d'apporter la coopération nécessaire à l'action menée par l'UA, compte tenu des dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies concernant le rôle que jouent les accords régionaux dans le règlement des différends entre les États Membres et à l'intérieur de ceux-ci. À cet égard, il demande à la Commission de se mettre en contact avec l'ONU, en consultation avec le Comité ad hoc, en vue de présenter un exposé au Conseil de sécurité et de coopérer avec celui-ci dans le cadre de la feuille de route de l'UA et de l'action qu'il mène en vue de régler la crise libyenne;

11. *Réaffirme* la volonté de l'UA de respecter la résolution 1973 (2011) et souligne à cet égard que tous les pays et organisations participant à sa mise en œuvre doivent agir de manière pleinement conforme à la légalité internationale et aux dispositions de la résolution, qui vise uniquement à assurer la sécurité de la population civile. Le Conseil prie instamment tous les acteurs concernés de s'abstenir de prendre des mesures, y compris de mener des opérations militaires

visant des hauts fonctionnaires libyens ou les infrastructures socioéconomiques, qui ne feraient qu'aggraver encore la situation et rendre plus difficile la recherche d'un consensus international sur la meilleure voie à suivre;

12. *Invite* le Président de la Commission à demander à la Commission du droit international de l'UA d'organiser d'urgence une réunion en vue d'examiner de manière approfondie la portée et les incidences juridiques des résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) et afin qu'elle lui donne un avis spécialisé sur les obligations qui en découlent pour les États Membres, notamment pour les pays africains, l'objectif étant de faciliter la mise en œuvre et le suivi de ces deux résolutions au niveau du continent, de même que le dialogue avec le Conseil de sécurité et les partenaires internationaux concernés sur leur évaluation et leur application;

13. *Demande* que toutes les parties concernées respectent pleinement le droit international humanitaire et facilitent l'accès sans entrave des organismes internationaux aux populations dans le besoin, et que le Gouvernement libyen prenne toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de sa propre population. Le Conseil condamne fermement les attaques et autres exactions commises contre des travailleurs migrants africains et exige qu'il y soit immédiatement mis fin. Il prie le Président de la Commission de créer, avec l'aide de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, une commission d'enquête sur la situation des travailleurs migrants africains en Libye, ainsi que sur les allégations faisant état de l'emploi de mercenaires dans les hostilités en cours, et de lui faire rapport à ce sujet dès que possible;

14. *Remercie* tous les organismes humanitaires qui viennent en aide aux populations dans le besoin et facilitent l'évacuation des ressortissants d'États tiers. Le Conseil encourage la Commission à poursuivre l'action qu'elle a engagée en vue de mobiliser des ressources pour faciliter la réintégration socioéconomique des travailleurs migrants africains qui ont quitté la Libye;

15. *Réaffirme* la légitimité et la gravité des inquiétudes que nourrissent les pays de l'Afrique du Nord et de la région sahélo-saharienne quant aux conséquences humanitaires et pour la sécurité de la situation actuelle en Libye, en particulier en ce qui a trait à la prolifération d'armes, au terrorisme et à la criminalité transnationale, et prie la Commission de continuer à collaborer étroitement avec les pays concernés en vue de trouver les moyens de remédier à ces problèmes;

16. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.